

## Le Bien

Nos actes peuvent être soit en harmonie, soit en opposition avec la loi de Dieu, telle que la conscience nous la fait connaître. Dans le premier cas, ils sont bons ; dans le second, ils sont mauvais. L'acte bon se nomme encore *bien moral* ou *bonne œuvre* ; l'acte mauvais, *mal moral* ou *péché*.

Les œuvres conformes à la loi de Dieu peuvent avoir deux degrés différents de perfection, suivant l'état et l'intention de celui qui les fait. Ainsi, distingue-t-on les bonnes œuvres *naturelles*, et les bonnes œuvres *surnaturelles*.

### ŒUVRES NATURELLES

Nous appelons de ce nom celles que l'homme accomplit avec ses seules facultés naturelles, sans le concours de la grâce.

Au sujet de ces œuvres, deux questions se posent : à quelles conditions ont-elles cette bonté naturelle dont nous parlons ; — et à quoi nous donnent-elles droit devant Dieu ?

1. — Pour être moralement bon, un acte doit être conforme à la loi de Dieu, dans ses trois éléments qui sont l'*objet*, les *circonstances* et la *fin*. Si l'un de ces trois éléments est opposé à la loi, cela suffit pour détruire, ou tout au moins pour diminuer la moralité de l'acte. Comme le dit un axiome bien connu des moralistes, ce qui est bien doit l'être sous tout rapport.

La première condition d'une œuvre bonne, c'est évidemment que l'*objet* en soit prescrit ou du moins permis par Dieu. S'il est défendu, rien ne peut rendre l'œuvre bonne, pas même l'intention louable de celui qui la fait. Ainsi que le dit saint Paul, "*on ne doit pas faire le mal pour qu'il en résulte du bien.*" (Rom. III, 8.)

On appelle *circonstances* les conditions accidentelles de personne, de qualité, de motif, de manière, de temps et de lieu dans lesquelles nous agissons. On peut les graver aisément dans sa mémoire au moyen des deux vers suivants :

Qui, quoi, pourquoi, comment,  
En quel lieu, quel moment ?

Assez souvent, la valeur morale d'un acte ne peut être parfaitement appréciée qu'en tenant compte des circonstances. Une œuvre bonne par elle-même devient mauvaise si l'une des circonstances où elle s'accomplit est opposée à une loi. Ainsi, assis-